

Commune de Noiron-sur-Bèze

Plan d'Urbanisme



DOSSIER D'APPROBATION 5_2_Servitudes d'utilité publique

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du conseil municipal en
date du 22/01/21

Adopté le 07/10/2020

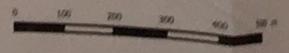
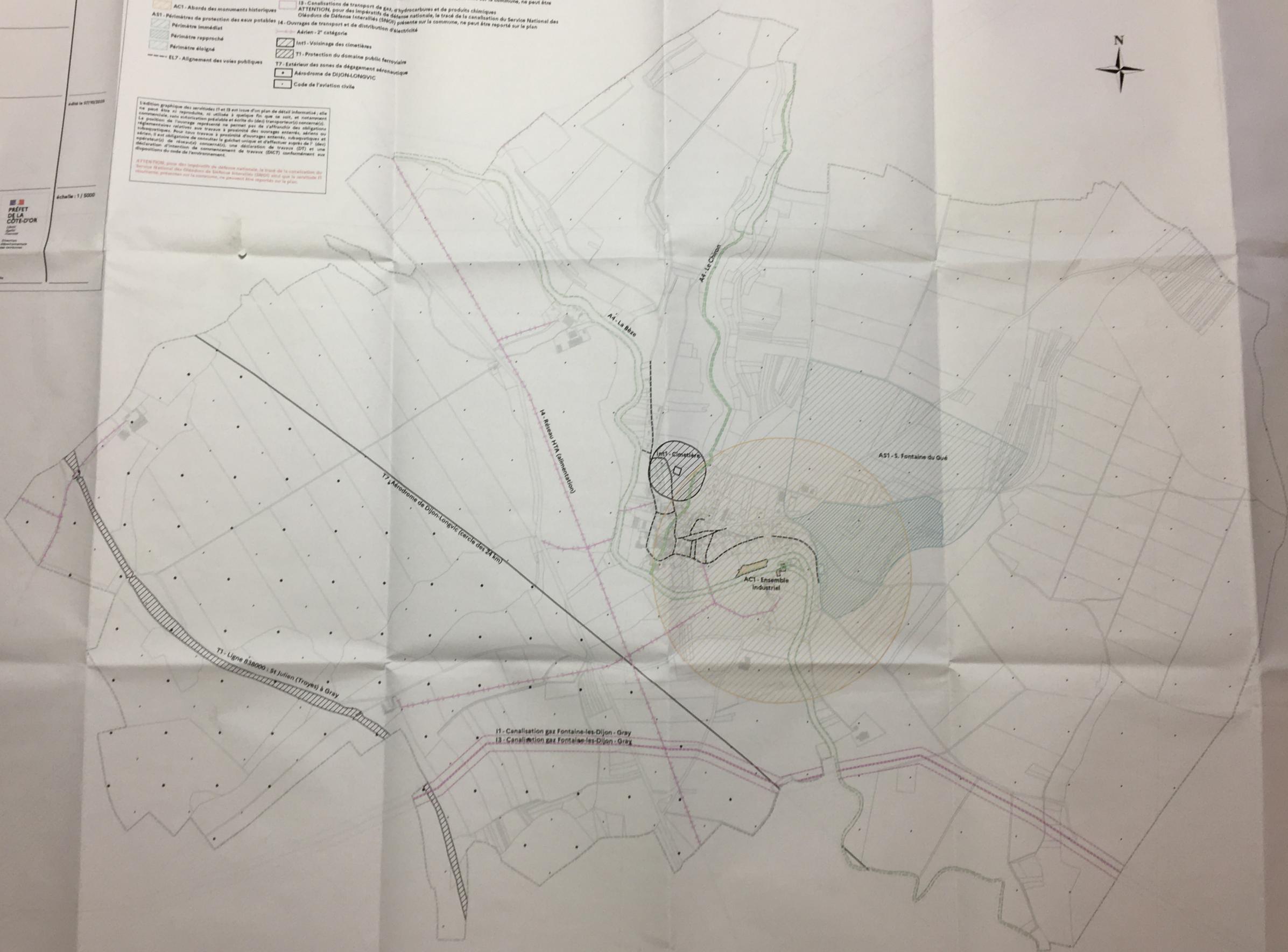
échelle : 1 / 5000

Servitudes d'Utilité Publique

- A4 - Libre passage le long des cours d'eau
- AC1 - Manuments historiques
- AC1 - Abords des monuments historiques
- AS1 - Périmètres de protection des eaux potables
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- EL7 - Alignement des voies publiques
- I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations
- ATTENTION pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la servitude concernant la canalisation du Service National des Océoducs de Défense Interalliés (SNOI) présente sur la commune, ne peut être reporté sur le plan
- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- ATTENTION pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la canalisation du Service National des Océoducs de Défense Interalliés (SNOI) présente sur la commune, ne peut être reporté sur le plan
- Aérien - 2^e catégorie
- Int1 - Voisins des cimetières
- T1 - Protection du domaine public ferroviaire
- T7 - Extérieur des zones de dégivrage aéronautique
- Aérodrome de DIJON-LELONGVIC
- Code de l'aviation civile

L'édition graphique des servitudes I1 et I3 est issue d'un plan de détail informatisé, elle ne peut être ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) propriétaire(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des ouvrages enterrés, aériens ou aériens. Il est obligatoire de consulter le gâchet unique et d'effectuer auprès de l'exploitant (de l'ouvrage concerné), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ATTENTION, pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la canalisation du Service National des Océoducs de Défense Interalliés (SNOI) ainsi que la servitude I1 représentée, présentes sur la commune, ne peuvent être reportés sur le plan.

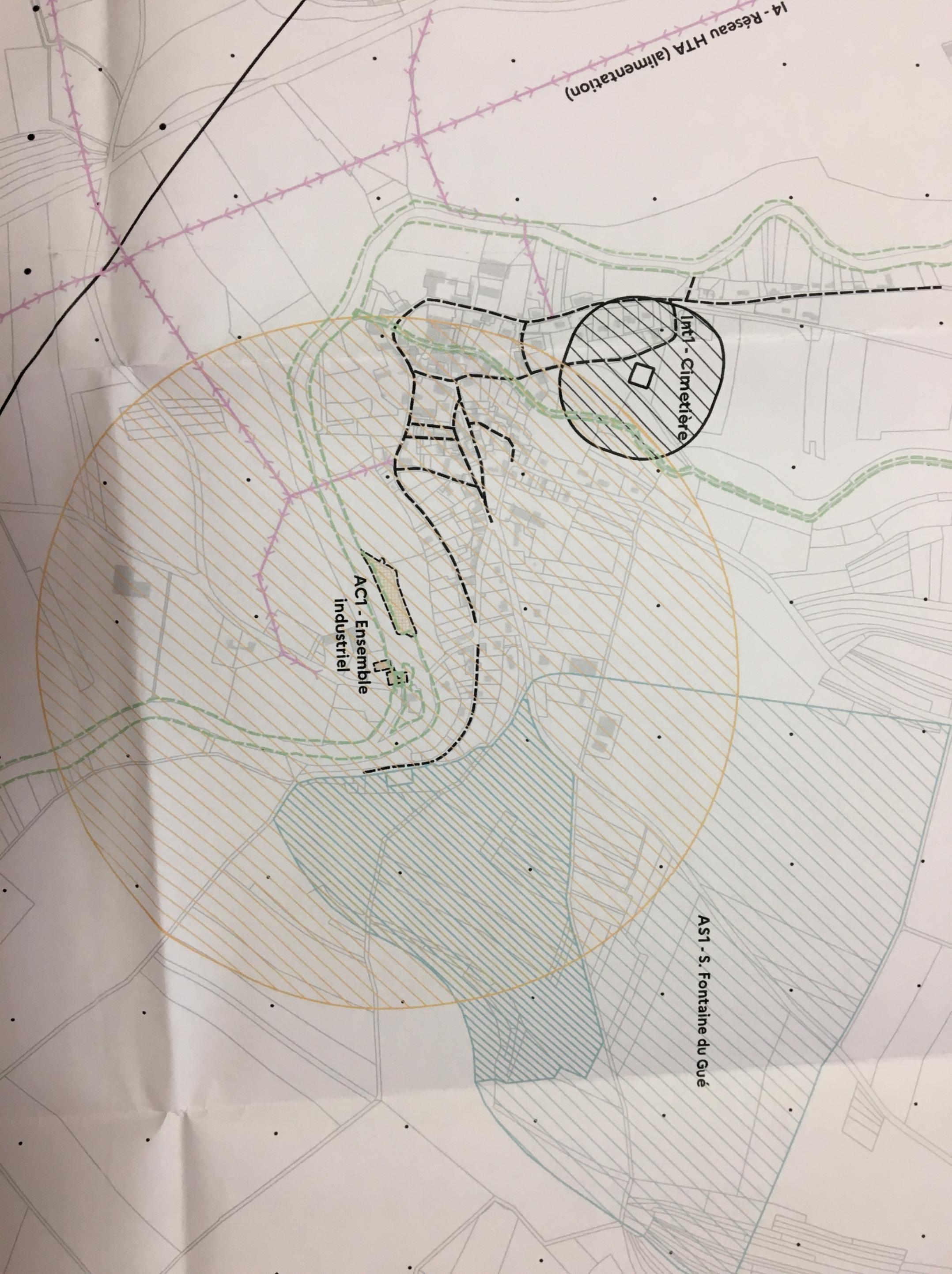


14 - Réseau HTA (alimentation)

Int1 - Cimetière

AC1 - Ensemble
industriel

AS1 - S. Fontaine du Gué



I1 - Canalisation gaz Fontaine-les-Dijon - Gray
I3 - Canalisation gaz Fontaine-les-Dijon - Gray

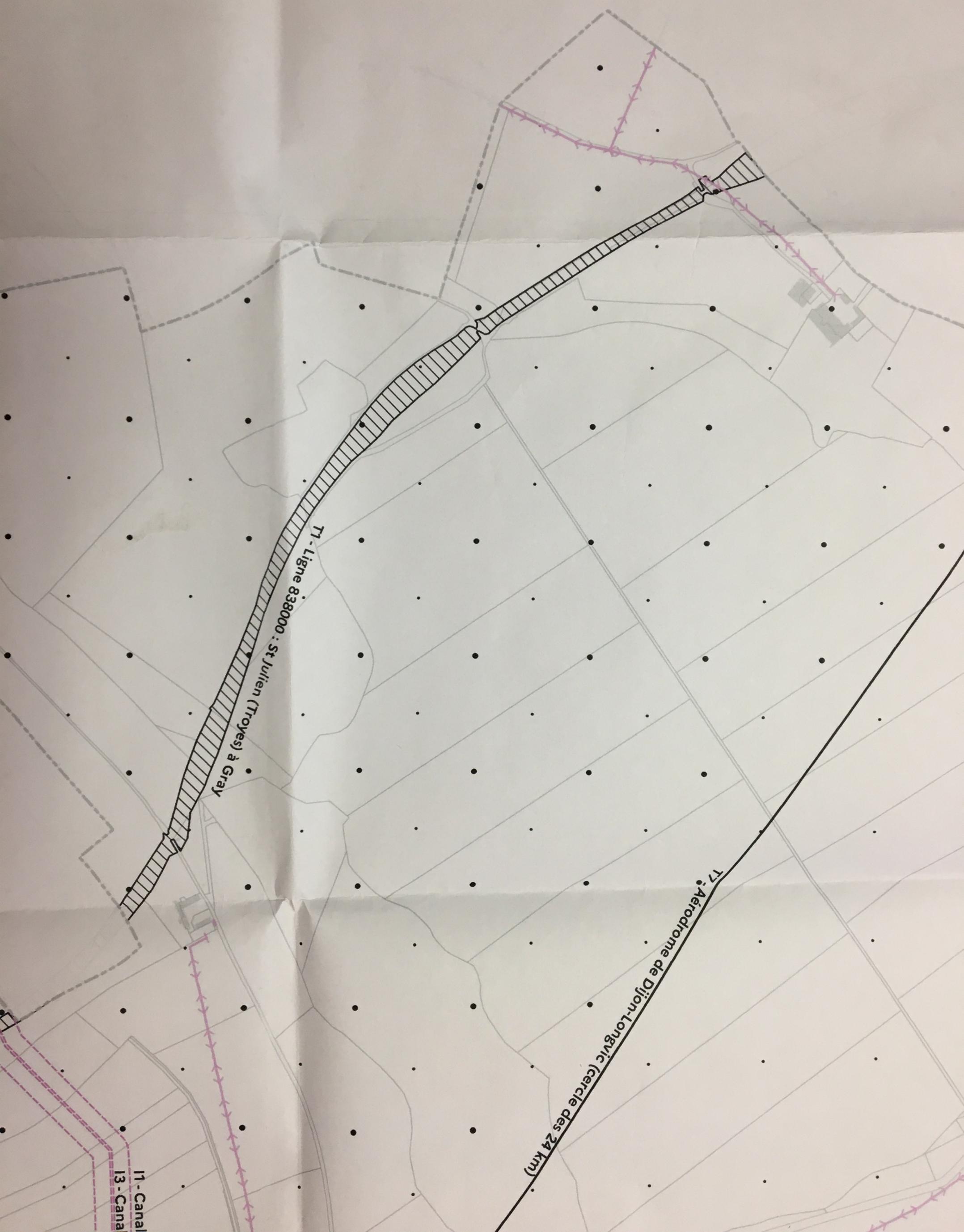
AC1 - Ensemble
Industriel



I1 - Canal
I3 - Cana

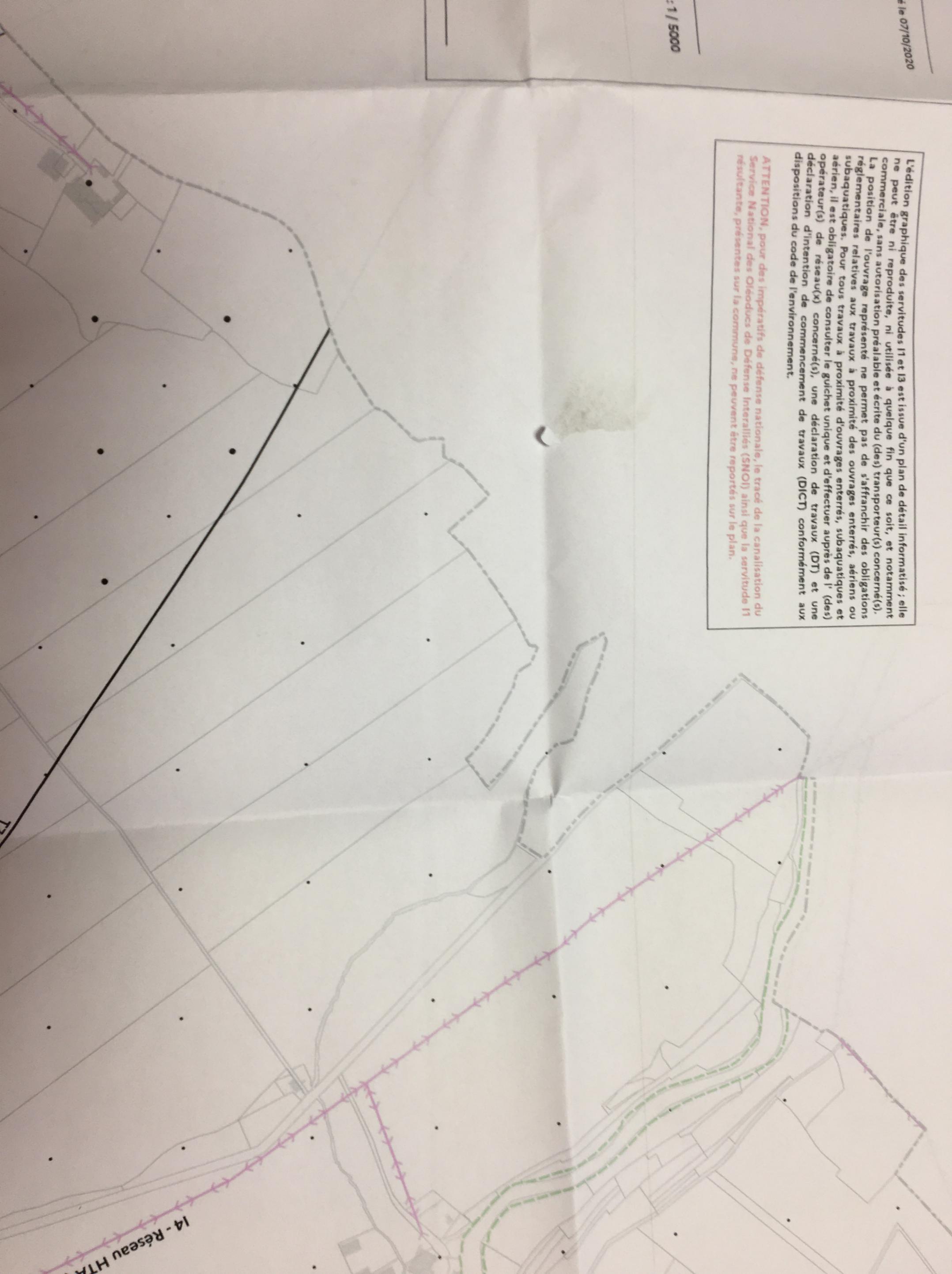
T1 - Ligne 838000 : St Julien (Troyes) à Gray

T7 - Aéroport de Dijon-Longvic (cercle des 24 km)



L'édition graphique des servitudes 11 et 13 est issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès de l' (des) opérateur(s) de réseau(x) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ATTENTION, pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la canalisation du Service National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) ainsi que la servitude 11 résultante, présentes sur la commune, ne peuvent être reportés sur le plan.



14 - Réseau HTA

de l'urbanisation autour des canalisations
N, pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la servitude concernant la canalisation
National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) présente sur la commune, ne peut être
r le plan

ations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
N, pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la canalisation du Service National des
e Défense Interalliés (SNOI) présente sur la commune, ne peut être reporté sur le plan

nsport et de distribution d'électricité

atégorie

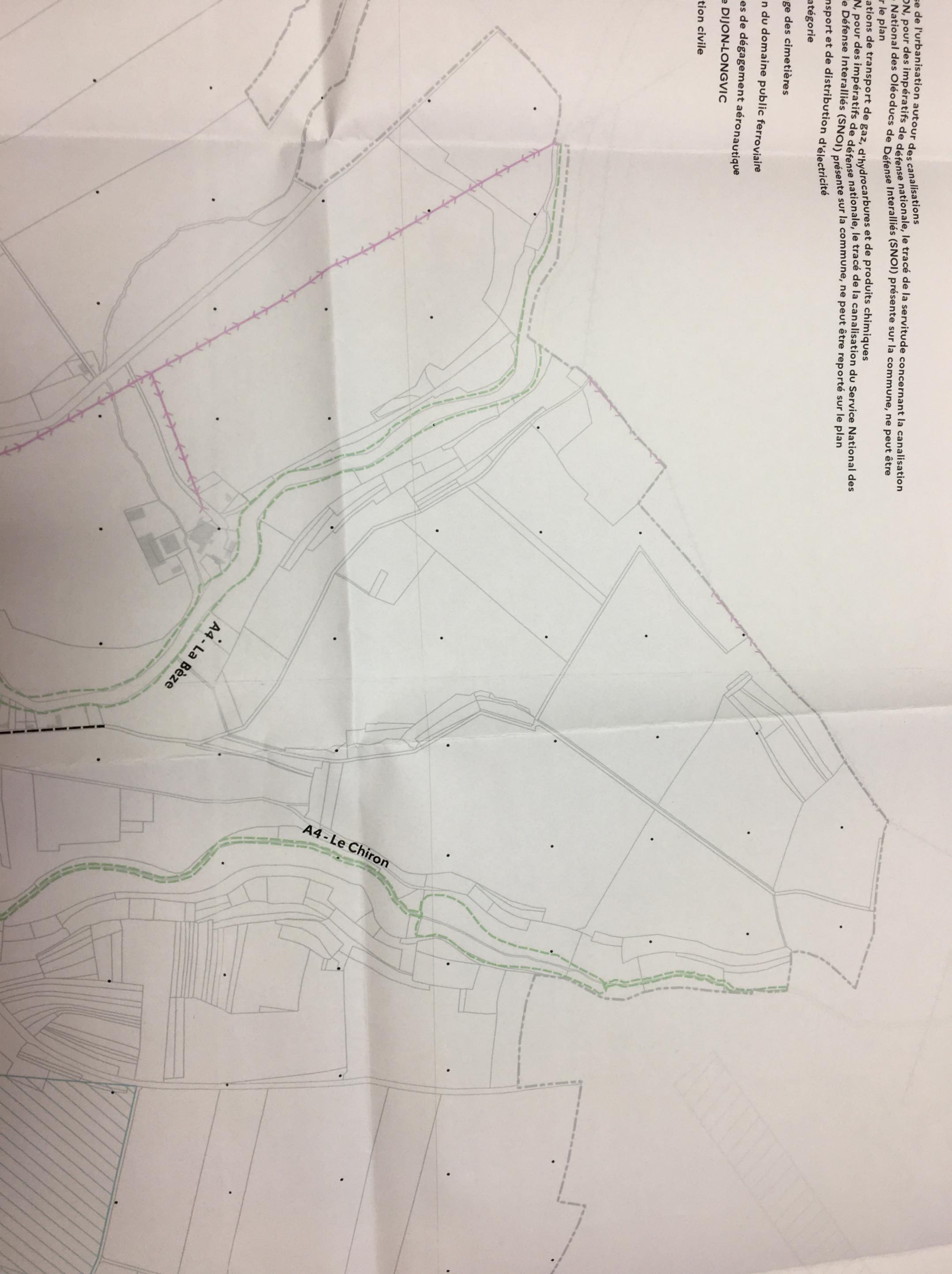
ge des cimetières

n du domaine public ferroviaire

es de dégagement aéronautique

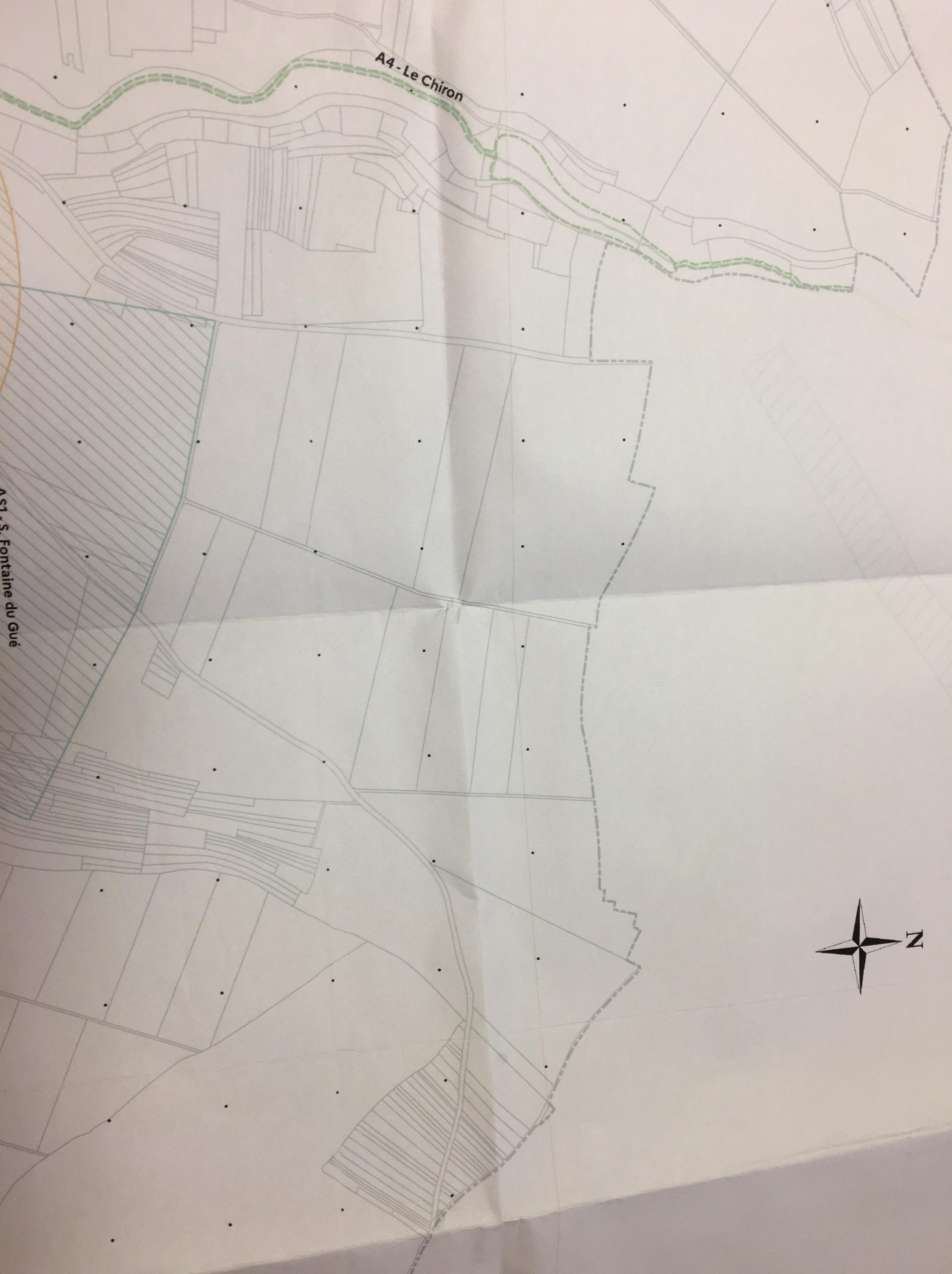
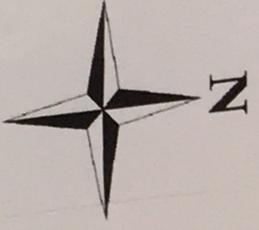
DJON-LONGVIC

tion civile



A4 - Le Chiron

AS1 - S. Fontaine du Gué

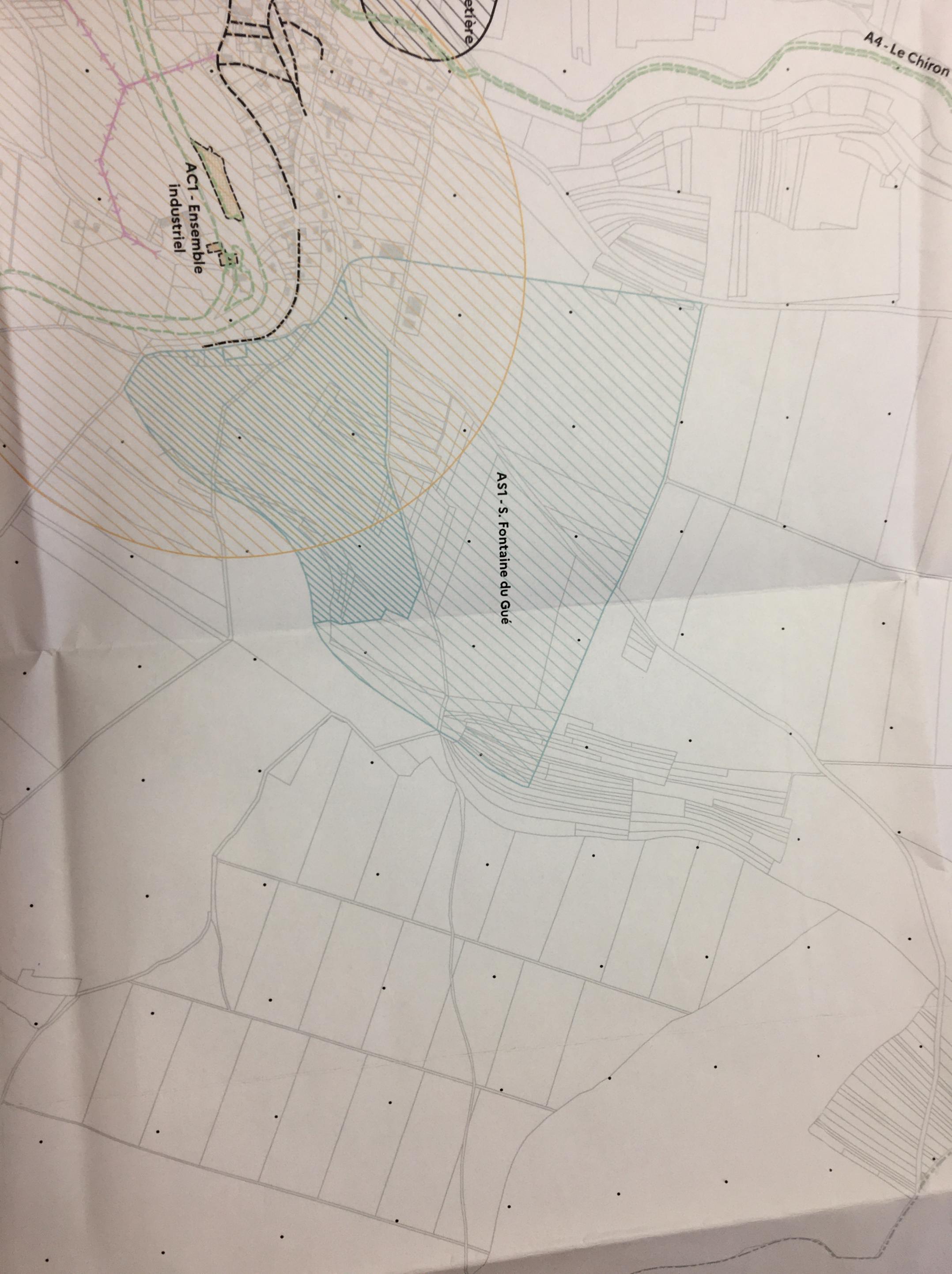


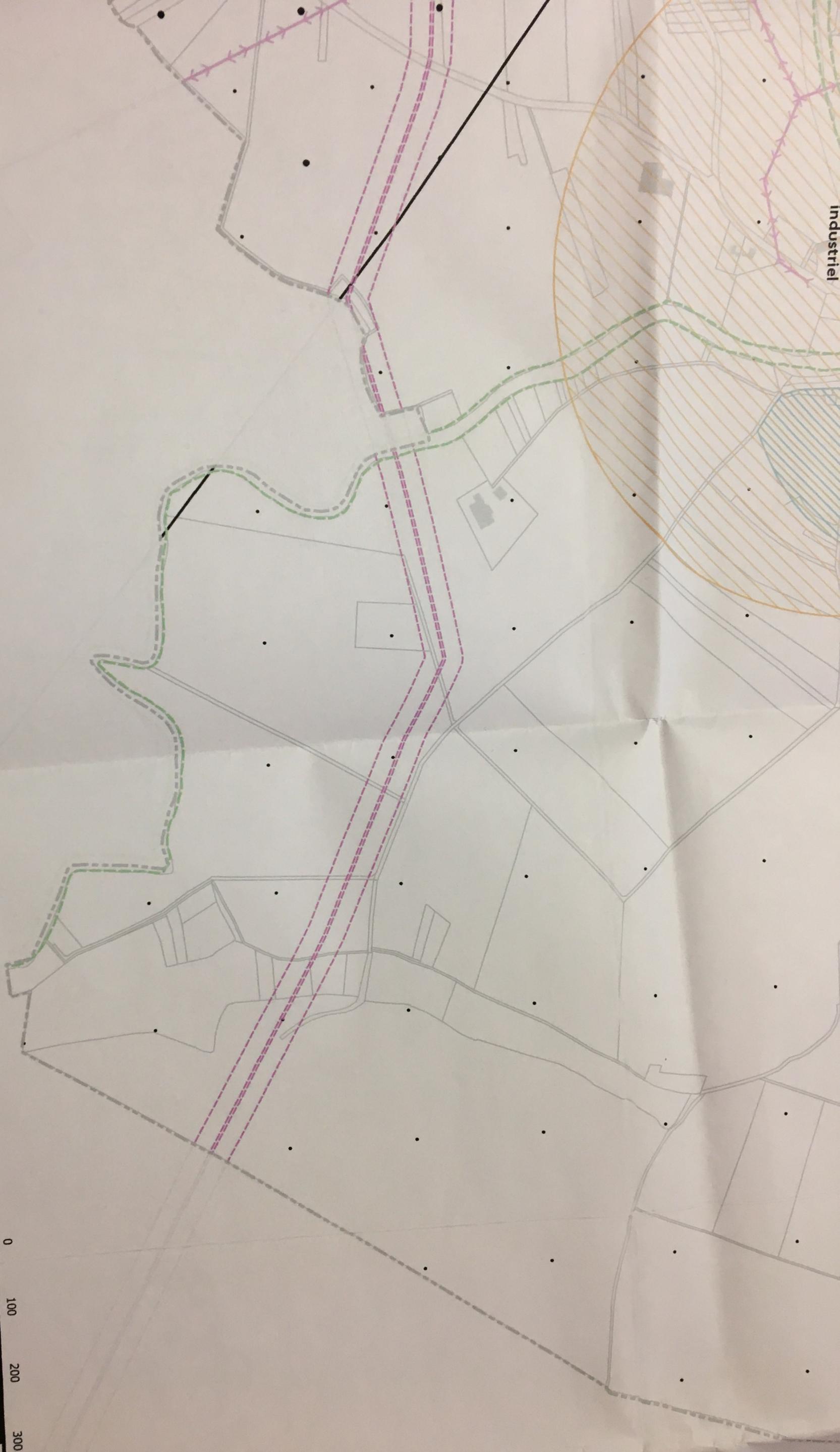
A4 - Le Chiron

etière

AC1 - Ensemble
Industriel

AS1 - S. Fontaine du Gué





T7 - Aéroport de Dijon-Longvic (cercle des 24 km)

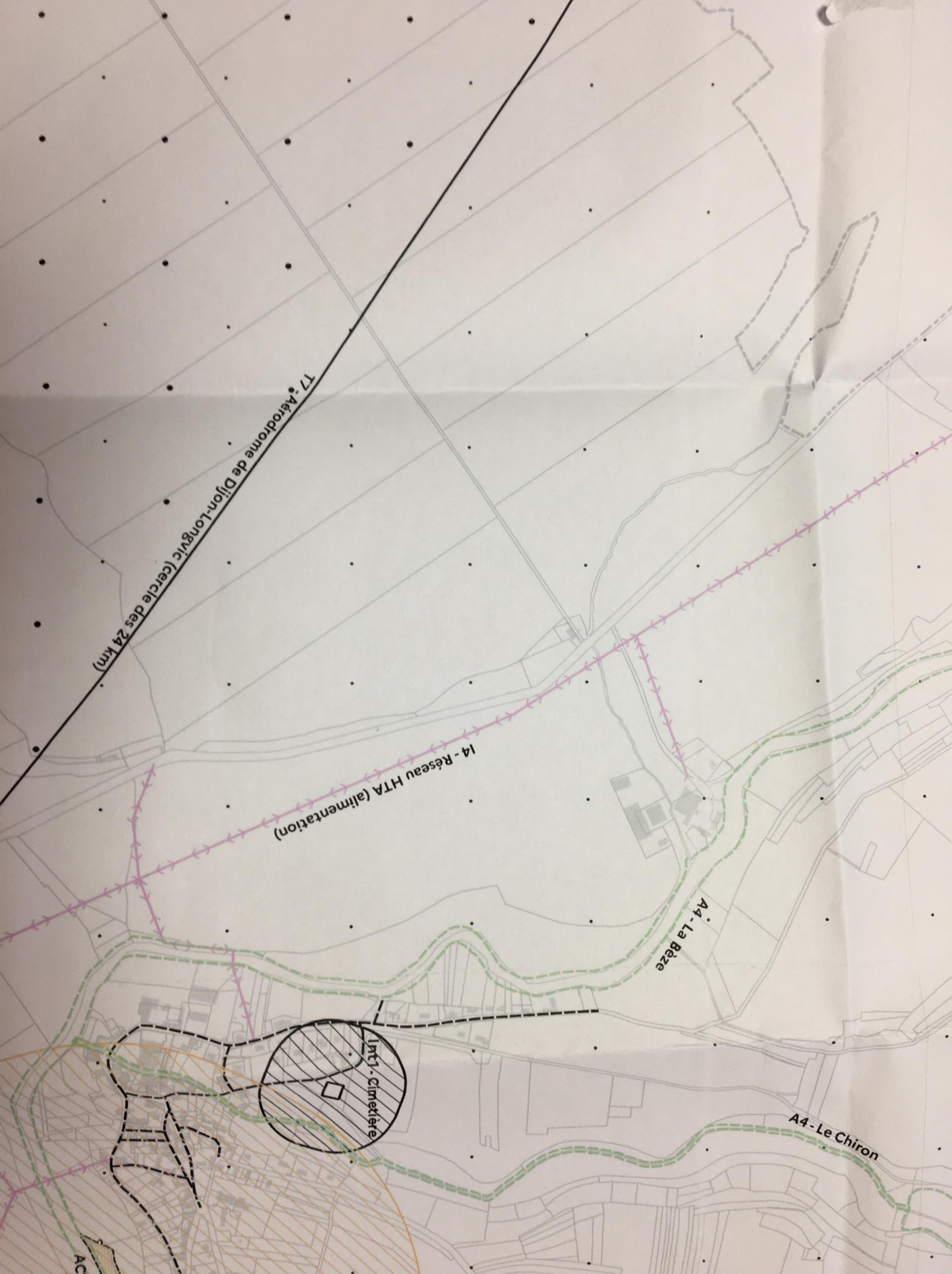
I4 - Réseau HTA (alimentation)

A4 - La Beze

A4 - Le Chiron

Iint1 - Cimetiére

AC



T1 - Ligne 838000 : St Julien (Troyes) à Gray

T7 - Aéroport de Dijon-Longvic (cercle des 24 km)

14 - Réseau HTA (alimentation)

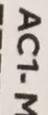
I1 - Canalisations gaz Fontaine-les-Dijon - Gray
I3 - Canalisations gaz Fontaine-les-Dijon - Gray

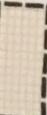
Int1 - Cimetière

AC1
il

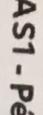
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

 A4 - Libre passage le long des cours d'eau

 AC1 - Monuments historiques

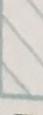
 Inscrit

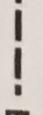
 AC1 - Abords des monuments historiques

 AS1 - Périmètres de protection des eaux potables

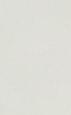
 Périmètre immédiat

 Périmètre rapproché

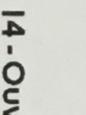
 Périmètre éloigné

 EL7 - Alignement des voies publiques

 I1 - Maitrise de l'urbanisation autour des canalisations

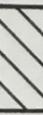
 ATTENTION, pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la servitude concernant la canalisation du Service National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) présente sur la commune, ne peut être reporté sur le plan

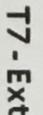
 I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

 ATTENTION, pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la canalisation du Service National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) présente sur la commune, ne peut être reporté sur le plan

 I4 - Ouvrages de transport et de distribution d'électricité

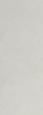
 Aérien - 2^e catégorie

 Int1 - Voisinage des cimetières

 T1 - Protection du domaine public ferroviaire

 T7 - Extérieur des zones de dégagement aéronautique

 • Aéroport de DIJON-LONGVIC

 • Code de l'aviation civile

L'édition graphique des servitudes I1 et I3 est issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès de l' (des) opérateur(s) de réseau(x) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ATTENTION, pour des impératifs de défense nationale, le tracé de la canalisation du Service National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) ainsi que la servitude I1 résultante, présentes sur la commune, ne peuvent être reportés sur le plan.



Commune de NOIRON SUR BEZE

Servitudes d'utilité publique

Plan local d'urbanisme

édité le 07/10/2020

Direction départementale
des territoires
de la Côte-d'Or


**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

échelle : 1 / 5000